



L'objectif du PLUIH c'est l'établissement d'un Projet d'Aménagement intercommunal global, il doit satisfaire les objectifs suivants encadrés par le Code de l'Urbanisme :

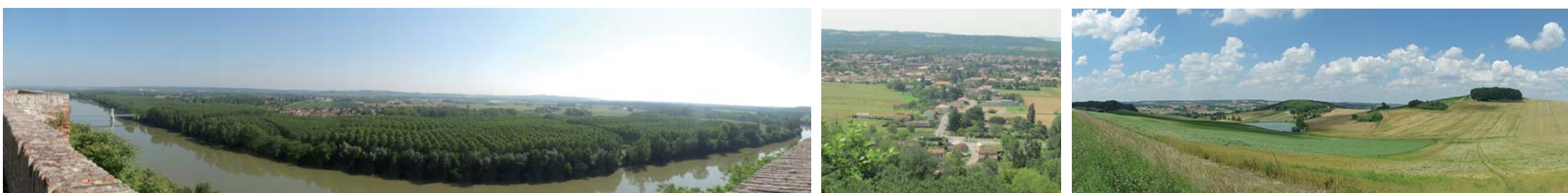
**R** Renforcer l'armature des pôles de vie, c'est à dire un ensemble de communes rurales en lien avec une commune plus importante qui regroupe les services publics et privés



**D** De répondre aux besoins des ménages, en matière d'habitat mais aussi d'équipement, de service et de réunir toutes les conditions pour accueillir de nouvelles populations à travers un parcours résidentiel



**R** Renforcer l'attractivité économique et touristique pour maintenir et accroître la création d'emploi et de richesse sur le territoire des deux rives



**D** De continuer à offrir un cadre de vie de qualité en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (naturelles, agricoles, forestières) des paysages du patrimoine et la maîtrise de l'urbanisation